

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée Mme BASTIDE Claire demeurant au n° 4 Bis rue Méryl Poujade chez M. COHEN Jacques à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'un déménagement au, n°27 rue Marius Laurez à Mèze, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Rue Marius Laurez

Article 1 : La circulation est interdite rue Marius Laurez depuis l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la place Honoré Roques, le dimanche 28 août 2022 de 14h00 à 20h00.
Seul le camion de déménagement est autorisé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par Mme BASTIDE Claire demeurant au n° 4 Bis rue Méryl Poujade chez M. COHEN Jacques à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19.08.2022

**Le Maire,
T. BAEZA**

